



**Avis public : Promulgation du règlement 210**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 210 dont l'objet est de décréter un emprunt de 500 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ, a été adopté le 12 juillet 2025 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 185 entre en vigueur à compter du 29 juillet 2025 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 210 sur le site web de la Municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les lundi et mardi entre 9h et 16h30 à compter du 29 juillet 2025.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce vingt-neuvième jour de juillet deux mille vingt-cinq.

---

**Gérald Dionne**  
**Directeur général et greffier-trésorier**



**CANADA**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

**Avis public : Promulgation du règlement 210**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je, soussigné, Gérald Dionne, résident à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 210, a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la Municipalité le 29 juillet 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29 juillet 2025.

---

**Gérald Dionne**  
**Directeur général et greffier-trésorier**